



VILLE d'AJACCIO
CITA' d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 105

Création d'une régie municipale pour la Grande Halle du « Stiletto »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune d'Ajaccio a construit une Halle multifonctionnelle sur le quartier du Stiletto. Cet équipement, unique en Corse, est une opportunité de développement du sport de haut niveau et de l'offre culturelle et économique, pour l'ensemble du territoire régional

Se pose donc aujourd'hui la question de sa gestion et de sa mise en fonctionnement.

Le Cabinet SP2000 a assisté la ville d'Ajaccio dans ce choix de mode de gestion. Après avoir effectué une étude de marché et proposé plusieurs solutions, il s'avère que la création d'une **régie personnalisée** semble la solution la mieux adaptée au contexte comme à notre volonté, à savoir, dissocier cette activité de la gestion communale, tout en conservant la maîtrise et le contrôle.

Il est donc proposé de créer une **régie municipale à personnalité morale et autonomie financière**. Cette régie personnalisée se nommerait «Régie Grande Halle du Stiletto».

Plusieurs délibérations sont nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement de cette régie :

- Délibération qui crée la régie, adopte ses statuts et arrête le montant de la dotation initiale
- Délibération qui désigne les membres du conseil d'administration
- Délibération qui transfère les contrats et marchés à la régie
- Délibération qui désigne le directeur de la régie

Je vous propose dans un premier temps, de créer cette régie, d'adopter ses statuts et de fixer le montant de la dotation initiale.

Considérant

- qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ;
- qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT
- que pour ce faire la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
- que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance conduisent la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle est confiée, l'exploitation de la Grande Halle du Stiletto ;
- qu'il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1^{er} juillet 2013 pour une entrée en activité effective au 1^{er} septembre 2013, ce décalage permettant au conseil d'administration de la régie de s'installer et de prendre les diverses décisions préalables à l'entrée en activité ;

- qu'il est proposé de nommer cette régie « **Régie Grande Halle du Stiletto** » ;
- l'avis du Comité technique paritaire du 04/10/2012,
- l'avis de la Commission consultative des Services Publics du 06/11/2012,
- qu'en application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et ses règles générales de fonctionnement ;
- qu'il appartient également au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du CGCT, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Commune déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la création pour l'exploitation du service d'exploitation de la grande halle multifonctionnelle du Stiletto, d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, dénommée « **régie Grande Halle du Stiletto** »
- de fixer la date de création de la régie au 1^{er} juillet 2013 pour une entrée en activité le 1^{er} septembre 2013 ;
- de préciser les missions confiées à cette régie telles que détaillées ci-dessous :
 - L'exploitation de cette salle durant l'année que ce soit pour :
 - Les compétitions sportives
 - Les entrainements sportifs des clubs, des scolaires et autres publics
 - L'organisation et la gestion des matchs et de la billetterie
 - L'organisation et la gestion de spectacles culturels, sportifs et événementiels,
 - L'accueil du public dans des conditions de confort et de sécurité adaptées au type de spectacle
 - L'entretien et le nettoyage de la salle
- d'adopter les statuts de cette régie figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'adopter le montant de la dotation initiale fixée à 200 000 € répartie sur deux exercices budgétaires 2013-2014.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

VU, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,

VU, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU, la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L.2221-1 et suivants,

Vu également les articles R.2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R.2221-13

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 avril 2013,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- De créer, pour l'exploitation de la Grande Halle multifonctionnelle du Stiletto, une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, dénommée «**Régie Grande Halle du Stiletto**»
- De fixer la date de création de la régie au 1^{ER} juillet 2013 pour une entrée en activité le 1^{er} septembre 2013 ;
- De confier à cette régie les missions suivantes :
 - L'exploitation de cette salle durant l'année que ce soit pour :
 - Les compétitions sportives
 - Les entraînements sportifs des clubs, des scolaires et autres publics
 - L'organisation et la gestion des matchs et de la billetterie
 - L'organisation et la gestion de spectacles culturels, sportifs et événementiels,
 - L'accueil du public dans des conditions de confort et de sécurité adaptées au type de spectacle
 - L'entretien et le nettoyage de la salle
- D'adopter pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- De fixer le montant de la dotation initiale à 200 000 € répartie sur deux exercices budgétaires 2013-2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013